



## Le permis d'aménager

Le décret du 27 février 2017 relatif à l'établissement du projet architectural exige, à partir du 1er mai 2017, de recourir à un architecte pour établir un projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2500 mètres carrés.

### DERNIÈRE SESSION

LYON

20 & 21 décembre 2017

#### 3 bonnes raisons pour s'inscrire...

- **Connaître** le contexte réglementaire et les principes fondamentaux du PAPE
- **Comprendre** et analyser la nature et le contenu des missions d'aménagement
- **Bénéficier** de votre crédit annuel de formation auprès de votre organisme



Formation des architectes et des acteurs du cadre de vie

Inscrivez-vous à la formation

☎ 01 53 63 24 00

✉ [formation@formation-architecte.com](mailto:formation@formation-architecte.com)

📍 [www.formation-architecte.com](http://www.formation-architecte.com)